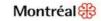
Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable













RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la paroisse de

SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (P)

Code géographique : 50090

Région administrative : Centre-du-Québec (17)

Complété par

Hélène Chassé

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 juillet 2021

Mesures et recommandations

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Stratégie) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

ie: <u>Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la Stratégie</u> <u>Site web de la Stratégie</u> Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la Stratégie :

Pour plus d'information sur la Stratégie, consultez le site Web :

Réglementation municipale			
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie, d'ici le 1 ^{er} septembre 2021.	Action réalisée.		
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, d'ici le 1^{er} septembre 2023.	Action réalisée.		

Contrôle actif des pertes d'eau			
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 ^{er} septembre 2023.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoir		
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 ^{er} septembre 2022.	Le contrôle actif des fuites est facultatif.		
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 ^{er} septembre 2022.	Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.		
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 ^{er} septembre 2022.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.		
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le 1° septembre 2023.	Au Bilan 2021, si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable et si la pression moyenne du PRZ est supérieure à 60 m, réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un SRP d'ici le 1er septembre 2023.		
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025.	Au Bilan 2021, si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable et si la pression moyenne du PRZ est supérieure à 60 m, mettre en place des SRP d'ici le 1er septembre 2025 si cela est rentable.		

Installation de compteurs d'eau			
	Secteur résidentiel		
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans	Installation terminée		
le secteur résidentiel est terminée.	Secteur non résidentiel		
	Installation terminée		
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.		

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA			
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	Action réalisée.		

Commentaires généraux

Étant donné que l'IFI a augmenté de 700 % entre 2019 (0,2) et 2019 (1,9), il est recommandé d'effectuer un contrôle actif des fuites. Il est à noter que pour les réseaux dont l'indicateur de pertes d'eau dépasse la valeur de comparaison au bilan 2021, un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur sera requis d'ici le 1er septembre 2022.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de disribution

Résultats pour le réseau 1 : St-Zéphirin-de-Courval (X0008861)		
Indice de fuites dans les infrastructures :		
Résultat de validité des données :		
Pression movenne du réseau :		

Résultat 2020	
1,9	
70	
43 mètres d'eau	

Objectif 2020)
≤ 3,0	
≥ 50	

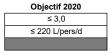
Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!

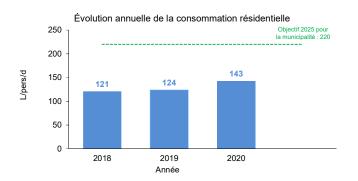
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

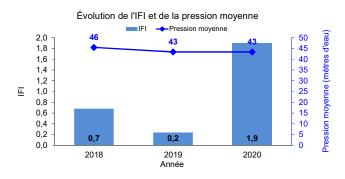
Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

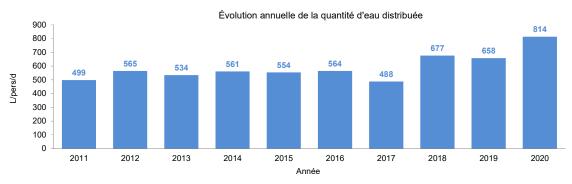
Résultats pour l'ensemble de la municipalité
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :

Résultat 2020
1,9
143 L/pers/d
814 L/pers/d









ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

1. Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.

Bilan 2020 Déjà réalisée

D'ici le 1er septembre 2022

1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA

2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.

Déjà réalisée

Augmentation ≥ 5 % prévue Prévue

Pas de fuite et débordement

Pas de fuite et débordement

1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023.

1.3 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1^{er} septembre 2023 Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse

automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1er septembre 2021.

Déià réalisée

Déià réalisée

2. Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

Prévue

Prévue

1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023.

Déjà réalisée

0,00%

Déjà réalisée

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2020, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce 1. réseau d'ici le 1er septembre 2022. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2020 et prévu en 2021. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de la longueur totale du réseau où le contrôle des pertes d'eau doit être réalisé.

RÉSEAU 1	: St-Zéphirin-de-Courval (X0008861)	Contrôle actif des fuites : Facultatif	Longueur du réseau : 27,375 km
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la	distribution.	
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et r	obinets d'arrêt accessibles.	
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'e	nregistreurs de bruits.	
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'	enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien	
			Longueur équivalente :

Bilan 2020	Plan d'action 2021
0,000 km	0,000 km
0.000 km	0.000 km

Pourcentage équivalent :

D'ici le 1er Bilan 2020 septembre 2022

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2022.

Non réalisée 0

Non prévue

0,00%

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites

	Nombre de réparations en 2020	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	4	2	14,6 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	0		Aucune réparation en 2020	3,0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	0		Aucune réparation en 2020	1,5 rép./1 000 branch./an
Total	4			

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2022. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.

D'ici le 1er Bilan 2020 septembre 2022

Délais respectés

Respecter les délais

2.3 Gestion de la pression.

Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2023 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).

2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2024.

D'ici le 1e Bilan 2020 septembre 2022

Non réalisée

Non prévue

Non réalisée

Non prévue

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLEMENTAIRES A REALISER SILLOBJECTIF DE CONSOMMATION RESIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2020, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre D'ici le 1er des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022. Bilan 2020 septembre 2022 Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent. Non réalisée Non prévue Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne Option 2 Non réalisée Non prévue de sensibilisation citoyenne. Option 3 Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense. Prévue Non réalisée Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels Non prévue Non réalisée Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction. Déjà réalisée Prévue Option 5 Option 6 Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.). Déjà réalisée Déjà réalisée Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification Option 7 Déià réalisée Déjà réalisée Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels Option 8 Déià réalisée Déià réalisée pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle. Option 9 Au besoin, entrer une action 3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2020, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au D'ici le 1ei moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2022 Bilan 2020 septembre 2022 Option 1 Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage). Non réalisée Non prévue Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du Option 2 Non réalisée Non prévue paysage. Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans Option 3 Déjà réalisée Déjà réalisée les immeubles municipaux. Option 4 Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux. Non réalisée Non prévue Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines. Ne s'applique pas Option 5 Ne s'applique pas Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage Option 6 Non réalisée Non prévue

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau)

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel

Au besoin, entrer une action

Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau

Option 7

Option 8

Option 9

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :

atif: 20

Non prévue

Prévue

Non réalisée

Déià réalisée

Nombre de branchements de service	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Inactifs	Total
Non résidentiels	55	0	0	0	55
Résidentiels	200	0	0	1	201

Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel,

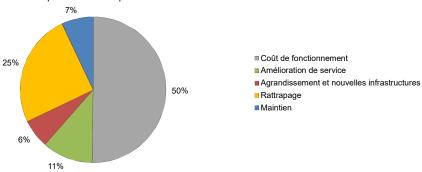
		_
4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.	Bilan 2020	D'ici le 1 ^{er} septembre 2022
Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	Installation terminée	Installation terminée
2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Installation terminée	Installation terminée
3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Non prévue

SECTION 5 - COUT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	3,11 \$/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,43 \$/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	1,55 \$/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,69 \$/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,40 \$/m³
Coût des services d'eau	6,19 \$/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

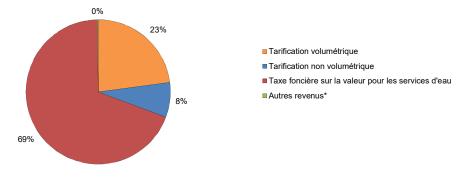


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenu unitaire
Tarification volumétrique	0,71 \$/m³
Tarification non volumétrique	0,24 \$/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	2,15 \$/m³
Autres revenus*	0,01 \$/m³
Revenus affectés aux services d'eau	3,11 \$/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fond

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

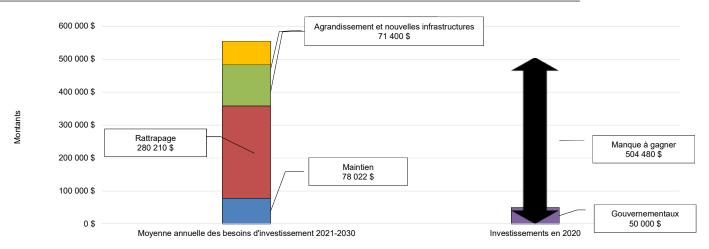


SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DEFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2021	711 012 \$	2 802 104 \$	0\$	714 000 \$	4 227 116 \$
2022	9 486 \$	-	1 248 480 \$	0 \$	1 257 966 \$
2023	4 925 \$	-	0\$	0\$	4 925 \$
2024	10 047 \$	-	0 \$	0 \$	10 047 \$
2025	0 \$	-	0\$	0\$	0 \$
2026	0 \$	-	0\$	0\$	0 \$
2027	20 948 \$	-	0 \$	0 \$	20 948 \$
2028	7 250 \$	-	0\$	0\$	7 250 \$
2029	10 897 \$	-	0\$	0\$	10 897 \$
2030	5 657 \$	-	0\$	0\$	5 657 \$
Total	780 223 \$	2 802 104 \$	1 248 480 \$	714 000 \$	5 544 807 \$

6.2 Moyenne des besoins d'investissement et investissements en 2020 pour les infrastructures d'eau



6.3 Évolution des investissements prévus et des besoins d'investissement en maintien et rattrapage pour les infrastructures d'eau

